



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 5.3.2015
C(2015) 1423 final

ANNEX 14

ANNEXE

ORDRE DE MISSION

à la

DÉCISION DE LA COMMISSION

**relative aux règles internes sur l'exécution du budget général de l'Union européenne
(section Commission européenne) à l'attention des services de la Commission**

ANNEXE

ORDRE DE MISSION

MISSIONS EFFECTUEES		SIGNATAIRE DE L'ORDRE DE MISSION ¹ 2	FACULTE DE SUBDELEGATION A
OU	PAR		
À L'INTERIEUR DE L'UNION EUROPEENNE	Les chefs de cabinet et les fonctionnaires et autres agents affectés aux cabinets	Le directeur de la coordination et de l'administration pour le cabinet du président, les chefs de cabinet pour les autres cabinets	---
	Le secrétaire général, les directeurs généraux/ chefs de service et les fonctionnaires et autres agents affectés à leur unité administrative	Le secrétaire général, les directeurs généraux / chefs de service ³	Les directeurs généraux adjoints, les directeurs et les chefs d'unité pour les missions des fonctionnaires et autres agents affectés à leurs unités administratives
	Les chauffeurs (en dehors des chauffeurs des bureaux de représentation) ⁴	a) Le directeur de la coordination et de l'administration pour le cabinet du président, les chefs de cabinet pour les autres cabinets; b) les directeurs de l'OIB et de l'OIL; et c) le directeur général de la DG pour laquelle le transport est effectué, si le nombre de personnes transportées est inférieur à 3 ⁵	a) Néant b) L'AIPN c) Un ou plusieurs fonctionnaires de la DG demandeuse du niveau visé à l'article 7, paragraphe 4

¹ Y compris l'autorisation de demande de remboursement de frais supplémentaires d'hôtel/taxi.

² L'ordre de mission (OM) autorise le chargé de mission à se déplacer en dehors du lieu d'affectation pour des raisons de service. Voir décision de la Commission du 18.11.2008 – Dispositions générales d'exécution portant adoption du Guide des missions pour les fonctionnaires et agents de la Commission européenne C(2008) 6215 final.

³ Le directeur de la direction A en ce qui concerne l'IAS.

⁴ Les frais de mission des chauffeurs relatifs à un transport pour le compte d'un cabinet sont imputés sur la dotation propre à ce dernier. Les demandes de transport effectuées pour le compte d'une DG et qui conduisent à des frais de mission sont à la charge de cette DG si le nombre de personnes transportées est inférieur à 3. Les frais de mission du chauffeur sont à la charge de l'OIB/OIL pour les transports de plus de 3 personnes, effectués par un chauffeur du pool voir décision de la Commission relative aux dispositions internes concernant l'organisation du service «Transport» de la Commission [C(2011) 4904].

⁵ Dans ce cas, les missions à charge d'une DG autre que celle d'appartenance du chauffeur (le chargé de mission), doivent être signées par:

- le supérieur hiérarchique du chauffeur à l'OIB/OIL;
- l'ordonnateur de la DG à charge de laquelle la mission est effectuée.

(Voir point 1.1 du Guide des missions, ref. ut supra)

À L'INTERIEUR OU A L'EXTERIEUR OU A LA DESTINATION DE L'UNION EUROPEENNE	Interprètes	Le directeur général du SCIC	Un ou plusieurs fonctionnaires du SCIC du niveau visé à l'article 7, paragraphe 4
	Les présidents du comité central et des comités locaux du personnel, ainsi que les membres de ces comités et les fonctionnaires affectés aux mêmes comités et mandatés par ceux-ci	Le directeur général de la DG HR	Le président et un vice- président du comité central du personnel
À L'EXTERIEUR DE L'UNION EUROPEENNE	Les chefs de cabinet et les fonctionnaires et autres agents affectés aux cabinets	Le directeur de la coordination et de l'administration pour le cabinet du président, les chefs de cabinet pour les autres cabinets	---
	Le secrétaire général, les directeurs généraux/ chefs de service et les fonctionnaires et autres agents affectés à leur unité administrative	Le secrétaire général, les directeurs généraux / chefs de service ⁶	Les directeurs généraux adjoints et les directeurs pour les missions des fonctionnaires et autres agents affectés à leurs unités administratives

⁶ Le directeur de la direction A en ce qui concerne l'IAS.